

SÉANCE DU LUNDI 03 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le lundi trois mai à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 27 avril 2021

Affichage effectué le :

11 mai 2021

Mise en ligne le :

11 mai 2021

OBJET :

**Travaux de déconstruction
et de désamiantage de bâtiments
du PAEHM
« La Méditerranéenne » :
approbation de l'Avenant n°3
avec l'entreprise
« JM DÉMOLITION »**

N° 003548

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1. Marchés
publics

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Avenant n°3

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210503-D00354810-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans une réflexion globale de requalification et de restructuration de l'Entrée Nord de la commune d'Agde (dit quartier du Canalet) ainsi que d'un retournement de la ville sur son fleuve, incluant l'aménagement du site « La Méditerranéenne » par la déconstruction de la majorité des bâtiments industriels de cette friche.

Aussi un marché de travaux de démolition (désamiantage, déconstruction de la majorité des bâtiments industriels et d'habitat de cette friche) a été attribué à l'entreprise « JM DÉMOLITION » afin de pouvoir démolir et aménager ce site pour un montant de 1 711 261,78 € HT, décomposé comme suit :

- Une tranche ferme de 307 264 € HT.
- Une tranche optionnelle 1 de 1 183 215 € HT.
- Une tranche optionnelle 2 de 75 207,90 € HT.
- Une PSE1 tranche ferme de 27 374,88 € HT.
- Une PSE1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT.

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre son engagement dans une démarche environnementale forte tout en s'assurant du respect total des règles en vigueur en matière de traitement des déchets et optimiser au maximum leur valorisation, il convient de passer un avenant au marché afin de confier ces travaux supplémentaires relatifs au désamiantage à l'Entreprise « JM DÉMOLITION ».

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Bureau communautaire de passer avec l'Entreprise « JM DÉMOLITION », titulaire du marché un avenant n°3 de plus-value de 87 510 € HT afin de réaliser les travaux de désamiantage suite aux diagnostics d'amiante réalisés pendant les travaux sur trois maisons (C5, C7 et C9), portant ainsi le marché à la somme de 1 892 771,78 € HT :

- Une tranche ferme de 307 264 € HT.
- Une tranche optionnelle 1 de 1 364 725 € HT.
- Une tranche optionnelle 2 de 75 207,90 € HT.
- Une PSE1 tranche ferme de 27 374,88 € HT.
- Une PSE1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT.

Les membres du Bureau décisionnel sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant N°3 avec l'Entreprise « JM DÉMOLITION ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** un avenant N°3 avec l'Entreprise « JM DÉMOLITION » pour un montant de 87 510 € HT portant le marché à la somme de 1 892 771,78 € HT (tranche ferme de 307 264 € HT ; une tranche optionnelle 1 de 1 364 725 € HT ; une tranche optionnelle 2 de 75 207,90 € HT ; une PSE1 tranche ferme de 27 374,88 € HT ; une PSE1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#